



Yves.Dubrul@justice.gouv.fr

Représentant Titulaire des agents non titulaires



Gilles.Duhammel@justice.gouv.fr

Luc.Sennhenn@justice.gouv.fr

Représentants titulaire des agents non titulaires

Laure.Decaux@justice.fr

Représentante suppléante des agents non titulaires



Dominique.Orsini@justice.fr

Représentant titulaire des agents non titulaires

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU 13 DECEMBRE 2016

DECLARATION LIMINAIRE COMMUNE DES REPRESENTANTS DES AGENTS NON TITULAIRES

LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE – LES APPRENTIS ET LEUR FONCTION

Nous avons été sollicités au mois d'octobre dernier par un étudiant en contrat d'apprentissage. Ce dernier se trouvait en difficulté financière du fait de notre administration, alors qu'il avait effectué toutes les démarches en temps et en heure et même bien en amont. Contrairement à ce qui lui avait été annoncé initialement, il lui a été signifié le 22 septembre, qu'il ne pourrait être engagé qu'à compter du 26, alors que son cycle de formation universitaire avait débuté le 5.

Si ce cas individuel a été réglé, il n'est certainement pas isolé, bien que nous n'ayons que peu de retour. Nous connaissons cependant au moins un autre cas similaire bien que différent, en ce sens que l'intéressée c'est vue refuser l'accès aux cours par son organisme de formation et a par conséquent débuté son cycle avec trois semaines de retard. Nous nous permettons donc de vous rappeler quelques éléments.

Le 24 novembre 2016, la DGAFP dressait aux OS un premier bilan de la montée en charge des contrats d'apprentissage dans la fonction publique. La DGAFP rappelait dans un même temps la nécessaire exemplarité des employeurs publics vis-à-vis des apprentis et l'obligation de donner une image attrayante de la fonction publique à ces jeunes adultes.

Force est de constater qu'au sein de notre ministère l'image attrayante n'est pas au rendez-vous, notamment lorsqu'un jeune apprenti se retrouve un mois sans salaire alors qu'il doit payer son loyer. Même si l'administration est intervenue suite à la demande de la CGT pour régulariser cette situation, il n'en reste pas moins que des règles de gestion interne doivent être clairement définies et posées pour éviter que ce type de situation ne se reproduise et ne s'amplifient notamment au regard de la montée en charge du dispositif.

Nous pouvons lire en page 8 de la circulaire Fonction Publique du 8 avril 2015 :

« La durée du contrat d'apprentissage est, de principe, égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat. »

Nous pouvons donc en déduire en toute logique, que la rémunération doit prendre effet dès le début du cycle.

Il serait bon que l'Administration Française, en général et le Ministère de la Justice en tout premier lieu, montrent l'exemple, en faisant preuve d'un peu plus de considération à l'égard des agents quels qu'ils soient, quel que soit leur statut, pérenne ou précaire.

En outre, nous souhaitons attirer votre attention sur les attributions fonctionnelles qui sont confiées à ces apprentis et en particulier à ceux en formation « Management ». Il est tout à fait inadmissible que des apprentis se voient confiés la gestion RH des dossiers et en particulier celles comprenant des informations confidentielles telles que médicales et ou familiales en lieu et place des agents en charge de ces dossiers. En tolérant que de telles fonctions leur soient confiées, des tensions inutiles se créent entre les agents et leur hiérarchie.

LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX FONCTIONNAIRES

Le Garde des Sceaux a décidé de verser une prime exceptionnelle sur les salaires de décembre aux fonctionnaires. Nous saluons cette décision.

Toutefois, nous déplorons qu'une fois de plus, les agents contractuels et en particulier ceux en CDI se voient exclus d'un tel processus alors qu'ils ne sont pas moins méritants que l'ensemble de leurs collègues.

Cette injustice à l'égard des agents contractuels est d'autant plus vraie que les fonctionnaires, outre cette prime exceptionnelle, bénéficient d'une augmentation du point d'indice au titre de l'année 2016 et répartie sur juillet 2016 et février 2017 de 1,2 %

Nous espérons que notre demande, adressée par courrier en date du 30 novembre à Monsieur le Garde des Sceaux sera entendue.

LES FRAIS DE RESTAURATION DES AGENTS DES DIT

Les agents des DIT de Lille et de Nancy se trouvent désormais contraints de justifier du choix ou non de restaurants administratifs lors de leurs déplacements. Ces démarches obligent leur collègue en charge de la gestion des frais de déplacements à fournir pour chaque déplacement un certificat administratif à contresigner par le supérieur hiérarchiques si l'agent ne s'est pas rendu dans un restaurant administratif.

A titre d'exemple le DIT de Nancy gère 145 sites. La plupart des restaurants administratifs demandent une inscription préalable et le coup des repas est déterminé par les revenus des agents est donc souvent supérieurs aux montants remboursés.

Nous demandons que les agents des DIT soient exclus de ces démarches. Leur mobilité rendue nécessaire par leur mission - certains agents effectuent plus d'une centaine de déplacements par an - ne doit pas être alourdie par des contraintes administratives qui les pénalisent.

LES PFI

La plupart des plateformes sont confrontées à un réel problème d'entretien des véhicules mutualisés par l'absence d'agents des services techniques. Véhicules mal entretenus, presque jamais nettoyés. Leur gestion telle qu'elle existe aujourd'hui n'est pas adaptée aux besoins.

L'utilisation de ces véhicules mutualisés occasionne une déresponsabilisation des agents qui les utilisent considérant qu'il ne leur appartient pas, à juste titre, de s'occuper de l'entretien de ces derniers. Or, lorsque ces véhicules sont utilisés, ils le sont en représentation du Ministère de la Justice.

Les besoins d'agents des services techniques sur les plateformes ne concernent pas que les véhicules. Il ne s'agit là que de l'expression d'un des besoins important qui sont multiples et demandent que soient créés des postes au sein des PFI.

Les représentants des agents non titulaires